



Bras, le 05 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE n°2026-152
Portant les mesures temporaires de circulation et de stationnement
l'occasion des festivités d'été organisées par la commune de Bras

Le Maire de la commune de BRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, L 2211-1 et L 2212-1, et L2224-18

VU le Code de la Route, notamment les articles R 325-1 et suivants ; R 325-12 et suivants et R 417-10

VU le code de commerce relatif aux ventes au déballage.

VU le Code Pénal

VU le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L 511-1

VU l'arrêté préfectoral du Var en date du 20 septembre 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage

CONSIDERANT la nécessité de garantir l'ordre, la sécurité et la salubrité publique lors des manifestations communales ;

CONSIDERANT qu'il est d'intérêt public de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des participants à l'occasion des festivités d'été se déroulant **les 04 et 18 juillet 2026 et les 15 et 22 août 2026 de 18h00 à 24h00** place Sadi Carnot ainsi que de la soirée blanche et d marché nocturne se déroulant **Du Lundi 13 juillet 2026 à partir de 18h00 jusqu'au mardi 14 juillet 2026, 03h00**, place du 14 Juillet et rue Jean Jaurès,

ARRÊTE

Art. 1 : concerts d'été « un été musical à Bras » La circulation sera interrompue Rue de la République dans sa portion comprise entre la Rue Jules Guesde et la place du 14 Juillet afin de sécuriser l'accès au concert d'été se déroulant sur la place Sadi Carnot aux jours et horaires suivants

- **Samedi 04 juillet 2026 de 18h00 à 24h00**
- **Samedi 18 juillet 2026 de 18h00 à 24h00**
- **Samedi 15 août 2026 de 18h00 à 24h00**
- **Samedi 22 août 2026 de 18h00 à 24h00**

Art. 2 : Bal populaire « soirée blanche » et Marché nocturne La circulation sera interrompue sur la RD28 au niveau de la place du 14 Juillet, rue de la République, rue Jules Ferry (entre rue Paul Doumer et rue du 24 Février), rue du 24 Février (la solaire) et rue Jean-Jaurès (entre rue Émile Combes et place du 14 Juillet) lors des dates suivantes :

- **Lundi 13 juillet 2026 à partir de 18h00 jusqu'au lundi 14 juillet 2025, 03h00,**

Aucun véhicule ne sera autorisé à circuler l'exception des véhicules des services municipaux et ceux rattachés aux strictes nécessités d'organisation des manifestations (Prestataires, commerçants non sédentaires) et des véhicules cités à l'article 5°

Art. 3 : Déviations et circulation Lundi 13 juillet 2026 à partir de 18h00 jusqu'au lundi 14 juillet 2025, 03h00,

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE BRAS

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Département du Var - Arrondissement de Brignoles

Publié le : 09/06/2026 15:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Bras
https://www.mairie-bras.fr/documents_administratifs/65643

1/déviations :

Afin d'éviter un engorgement de véhicule en agglomération lors de la manifestation des déviations seront mises en place comme suivant :

- Pour les véhicules de transit au carrefour RD28 et (ancien) Chemin du val à Saint Maximin/ et lieudit de Fontcouverte dans les 2 sens pour les véhicules de moins de 5 tonnes.
- Pour les véhicules de plus de 5 tonnes et jusqu'à 19 tonnes la traversé de l'agglomération de Bras sera interdite Lundi 13 juillet 2026 à partir de 16h00 jusqu'au lundi 14 juillet 2026, 03h00.
- Aucune dérogation de circulation pour les véhicules de plus de 19 tonnes ne sera accordée le Lundi 13 juillet 2026 à partir de 18h00 jusqu'au lundi 14 juillet 2026, 03h00

2/ circulation en Centre-Ancien :

La circulation pour les riverains et résidents des rues adjacentes restera possible

- Par la rue Henri Fabre jusqu'à la rue Paul Doumer
- Par la rue Jean Jaurès jusqu'à la rue Emile Combes.
- Par le chemin de Pierboux jusqu'à la rue Jules Guesde
- Par la rue du Professeur Calmette jusqu'à la rue du 24 février (la solaire)

Art. 4 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant à tous les véhicules à l'exception des véhicules des services municipaux et ceux rattachés aux nécessités d'organisation des manifestations (Prestataires, commerçants non sédentaires aux conditions citées dans le règlement des marchés et des foires de la commune de BRAS) Les véhicules en infractions seront mis en fourrière.

1/ Rue de la République, place Sadi Carnot

- Samedi 04 juillet 2026 de 18h00 à 24h00
- Samedi 18 juillet 2026 de 18h00 à 24h00
- Samedi 15 aout 2026 de 18h00 à 24h00
- Samedi 22 aout 2026 de 18h00 à 24h00

2/De la rue Paul Doumer intersection rue Jules Ferry (n°6), place du 14 Juillet dans sa totalité, rue du 24 Février (n°6) intersection Pr Calmette (angle la Solaire) ; rue de la République ; rue Jean-Jaurès (n° 2 au n°30) jusqu'à la rue Émile Combes. [RD 28sens Saint-Maximin/Le Val]

- Lundi 13 juillet 2026 à partir de 18h00 jusqu'au mardi 14 juillet 2026, 03h00.

Art. 5 : Par dérogation, ne sont pas concernées par les restrictions de circulations et de stationnements tous les véhicules d'assistance et de secours ainsi que tous les véhicules en intervention de mission de service public à caractère urgent.

Art. 6 : Pour la sécurité et le bon déroulement des manifestations, des barrières anti-encastrement ou/et véhicules devront être mises en place aux accès de la festività.

Art. 7 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Art. 8 : Monsieur le Maire de Bras et l'agent de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Maximin.
- Monsieur le Directeur des Routes du Conseil Départemental du Var
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Bras



République Française
Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE BRAS

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Département du Var - Arrondissement de Brignoles